

SAS 4 ROUES À BOIRE

Conditions générales de vente - CGV

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la SAS 4 ROUES À BOIRE dénommée ci-après " la Société ", auprès de ses clients dénommés ci-après " le client ", quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. La liste et le descriptif des services proposés par la Société sont disponibles sur le site Internet de 4 ROUES À BOIRE (4rouesaboire.fr) et peuvent être remis au Client à sa demande.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois française ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, il est à consommer avec modération. En application de l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique interdisant la vente d'alcool aux mineurs et moins de dix-huit (18) ans, le Client s'engage en validant sa commande à avoir dix-huit ans révolus à la date de la commande.

Article 2 - Information légales

Dénomination : 4 ROUES À BOIRE

Siège social : 8 chemin de Castelveil à Rouffiac-Tolosan 31.180

Téléphone : 07-83-69-29-99

Courriel : 4rouesaboire@gmail.com

Représenté par : M. MÉNARD en sa qualité de président de la Société et M. CAPDEVILLE en sa qualité de directeur général de la Société

Capital Social : 1000 euros

Forme juridique : Société par Action Simplifiée - S.A.S

Le site Internet de la Société fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). En application de la loi Informatique et Liberté, les informations demandées sont indispensables au traitement de votre commande et sont destinées aux services de la Société.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de rectification des données personnelles.

Article 3 - Devis, commandes et règlement

Les tarifs sont exprimés en Euros (€), hors taxes et toutes taxes comprises (aux taux en vigueur à la date de la commande). Les conditions de règlement sont les suivantes :

Un acompte correspondant à 30 % du montant total de la prestation est exigé à la commande.

Le solde doit être réglé au plus tard 30 (trente) jours calendaires après la prestation.

Un dépôt de garantie de 1 500 € est requis par chèque le jour de la prestation. Ce chèque, non encaissé, sera restitué sous 30 jours si aucune dégradation n'est constatée. En cas de désaccord sur les dégradations, les parties pourront faire appel à un expert indépendant pour statuer. Les frais de remise en état, justifiés par factures, seront déduits de la caution. En cas de dépassement, le Client devra régler la différence sous 10 jours.

Toute modification ou annulation de la commande après acceptation par la Société nécessite un accord écrit préalable. Les acomptes versés restent acquis à la Société, sauf en cas de force majeure ou d'annulation par les autorités compétentes.

réception à l'adresse de la société mentionnée sur le contrat. La date de réception du courrier avec accusé de réception faisant foi de date d'annulation de la commande. Les autres moyens de notification sont acceptés mais ne feront foi qu'avec une réponse de la société dans laquelle elle atteste avoir pris connaissance de la volonté du Client.

Avec accord de la société, la date de la prestation peut être reporté ou avancé dans les mêmes conditions.

Article 4 - Conditions de règlement & pénalités de retard de paiement

Les paiements peuvent être effectués par les moyens suivants :

- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Espèces,
- Chèque,
- Bitcoin.

En cas de paiement par chèque, la commande sera validée uniquement après encaissement effectif par la banque de la Société. Pour les paiements en bitcoins, la transaction sera considérée comme validée une fois confirmée sur la blockchain (6 confirmations nécessaires). Les éventuels frais liés à l'utilisation de bitcoins sont à la charge du Client.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 10 points, à compter du jour suivant la date d'échéance indiquée sur la facture.

La Société se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de défaut de paiement et de réclamer au Client le remboursement des frais de recouvrement engagés.

Article 5 - Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de devis avec la mention « Bon pour accord » pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

La rétractation devra être envoyée par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse de la société mentionnée dans le devis.

En cas d'exercice du droit de rétractation, la Société procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant le retour effectif de la commande.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à : la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 5 - Impossibilité de réalisation de la prestation

L'offre de la Société est principalement axée sur la mise en valeur d'une 4L F4 de 1983. Ce type de véhicule peut-être sujet à un risque de panne plus important qui pourrait mettre en péril sa présence sur la prestation.

En cas de panne la Société s'engage à mettre en œuvre toute action dans ses capacités pour garantir la bonne tenue de l'événement.

Si le véhicule ne peut être présent sur site la société s'engage à acheminer sur site, dans la mesure du possible, le système de tireuse avec les fûts.

Concernant la facturation, il ne sera facturé que les prix des fûts avec les frais kilométriques si le système de tireuse a pu être dûment installé.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation, la Société, s'engage à restituer la caution au Client. Toute compensation financière ou de toute sorte ne peut néanmoins pas être exigé par le client à titre de dommage et intérêt.

Article 6 - Système son

Dans le cadre de ses services, la Société propose la mise en place d'une enceinte MOJO 500 Line (ou équivalent) pour sonoriser l'animation de la 4L.

Le Client doit préciser dans un délai raisonnable avant la prestation quel fond sonore il souhaite mettre en place et fournir ses indications.

Le Client et les tiers ne peuvent en aucun cas manipuler l'enceinte et ses raccordements.

Les boissons servis par la Société doivent également être tenu à distance du système son. Toutes détériorations causé par le Client ou un tiers étranger à la Société sera facturé au Client pour remettre en état le système son.

Article 7 - Obligations du Client vis-à-vis du matériel loué

Le Client se doit de garantir la protection du matériel de la Société et de ne pas y porter atteinte. Toutes détériorations du matériel par le Client et/ou des convives et/ou ses prestataires pourra lui être opposé en vue d'obtenir une remise en l'état du matériel.

Article 8 - Électricité

Le Client s'assure de mettre à disposition sur le site de la prestation, un point d'électricité (prise standard 220V) fonctionnel et conforme aux normes électriques. Le Client devra s'assurer avant la signature du contrat qu'un point d'électivité est situé à moins de 45 mètres de la localisation souhaitée du véhicule.

Le Client devra régler la totalité des réparations en cas de dégradation lié à un problème électrique durant la prestation.

L'utilisation d'un groupe électrogène fourni par le Client n'est pas autorisée par la Société, sauf accord écrit de celle-ci.

Article 9 - Eau

Le Client s'assure de mettre à disposition sur le site de la prestation, un point d'eau potable fonctionnel et conforme aux normes.

En cas d'indisponibilité sur site, le client peut mettre en place un dispositif de substitution et devra en avertir la Société.

Article 10 - Boissons et quantités

Le Client sélectionne les boissons exclusivement dans le catalogue proposé par la Société. Aucune autre boisson ne pourra être servie dans le véhicule avec les tireuses. À la demande du Client, la Société peut fournir des conseils sur le choix des boissons et leur quantité. La Société propose à la vente un coffret de dégustation pour permettre au Client de faire son choix. Celui-ci sera remboursé dans sa totalité si le Client opte pour la réalisation d'une prestation.

Les fûts non consommés seront remboursés.

Article 11 - Consigne des verres

Les verres fournis par la Société et qui ne sont pas catégorisés comme des « goodies » personnalisés pour le Client doivent être restitués en totalité à la fin de la prestation.

Au-delà de 5% de perte/casse, les verres manquants seront facturés au Client. La somme pourra être retenue sur la caution. Le reste de la caution sera restitué par virement ou par chèque au Client.

Article 12 - Le bar à vin

Dans le cadre de son activité, la Société propose la mise en place d'un bar à vin en partenariat avec la Société le Comptoir des Vins.

Cette offre comprend la mise en place d'une table nappée garnie de verre à pied et d'une vasque centrale. Des éléments de décoration peuvent être ajoutés par le Client avec accord de la Société.

Pour les différentes formules proposées par la société, une commande de minimum 60 verres est exigée.

La casse des verres devra être prise en charge par le Client si plus de 5% des verres ont été cassés par le Client ou/et ses convives et/ou ses prestataires.

La casse des verres ne saurait être facturée au Client si un prestataire de la Société est responsable de la dite casse.

Article 13 - Personnalisation du véhicule et fourniture de goodies

Toute personnalisation et fourniture de goodies du véhicule souhaité par le Client doit être indiqué avant toute contractualisation. Le Client a l'interdiction d'apposer toute signalétique sur le véhicule (autocollant, banderole, signalétique démontable).

La Société peut refuser toute personnalisation du véhicule et fourniture de goodies si le délai entre la contractualisation et la date de prestation est considérée comme trop courte par la Société. La Société est unique appréciateur de ce délai. Le Client est informé par la Société dès réception du contrat signé par la Société.

Le Client fournit à la Société les images, textes et nombres d'exemplaires de chaque goodies. Le Client valide l'impression des goodies sur la base de "Bon pour impression" et non d'échantillon. Après validation du Client du "Bon pour impression", aucun recours ne pourra être lancé par le Client auprès de la société, et aucun remboursement.

Article 14 - Interdiction de consommation d'alcool par des mineurs

Le Client déclare respecter le Code de la Santé Publique sur les jeunes et l'alcool. À savoir, l'article L. 3342-1 qui interdit la vente d'alcool et distribution gratuite aux mineurs de moins de 18 ans. Le Client devra présenter à la demande de la société une pièce d'identité, attestant de sa majorité. Le Client sera unique responsable en cas d'alcool proposé à des mineurs durant sa prestation.

Article 15 - Responsabilités

La responsabilité de la Société est strictement limitée à la bonne exécution des prestations conformément aux termes du contrat. En aucun cas, la Société ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs résultant de l'utilisation du matériel loué, d'une faute ou négligence du Client ou de ses invités. La responsabilité totale de la Société est limitée au montant total de la prestation facturée.

Article 16 - Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses marques, illustrations, photographies, caractéristiques (dimensions, poids, etc...), tarifs. La Société se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux indications fournies.

Article 17 - Recours à la médiation de la consommation

Depuis le 1er janvier 2016, tout professionnel doit permettre à tout consommateur l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige.

Ainsi, en cas de litige, après avoir saisi la Société et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 15 (quinze) jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : www.mtv.travel

Article 18 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 19 - Litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux compétents seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables aux consommateurs. Pour les litiges entre professionnels, le tribunal de commerce de Toulouse sera exclusivement compétent.

Fait à Toulouse, le 25 novembre 2024

MÉNARD Maxime
Président de la SAS 4 ROUES À BOIRE